Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 081-200034056-20261006-D2026_86-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - GELIS (Suppléante) - NERIN - LAFON - VIGNOLES - MM ALBERT C. - AYRAL - BARBERA - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - LENCOU - MARMOITON - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RIGAUD (Suppléant) - RAUL - VANDENDRIESSCHE.

N° 2026/86

Objet : Administration : Approbation d'une convention opérationnelle « Place de la Mairie » à conclure avec l'EPF Occitanie et la Commune de Fiac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par Décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-34 du 30 mars 2020,

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :
- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat
- d'activités économiques
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La Commune de Fiac a fait appel à l'EPF pour l'accompagner dans son projet : le périmètre de projet est composé des parcelles communales B 462 et B 730 et de la parcelle ZO 76 appartenant à un privé. La parcelle B 462 accueille actuellement la mairie de Fiac. Le bâtiment semble être

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 081-200034056-20261006-D2026_86-DE

aujourd'hui être trop exigu pour accueillir des bureaux pour les élu[illegible] repos pour les agents communaux. Le bâtiment situé sur la parcelle B 730 est actuellement loué par la commune à des infirmiers libéraux et à un kinésithérapeute.

Le projet de la mairie est une opération « à tiroirs » :
- l'acquisition de la parcelle ZO 76 permettra :
 - l'installation de la nouvelle mairie dans le bâtiment accueillant actuellement la maison d'habitation, d'une surface d'environ 157 m², avec la création de 3 bureaux, d'une salle de réunion, d'un espace de repos pour le personnel administratif et d'un local d'archives ;
 - l'accueil des service techniques et le stockage de matériel dans un bâtiment annexe ;
 - la création d'un logement d'environ 45 m² dans un bâtiment mitoyen à la maison d'habitation, permettant d'étoffer l'offre de logement communal à loyer modéré.
- la parcelle B 462 libérée permettra d'accueillir les infirmiers libéraux et le kinésithérapeute dont les locaux sont actuellement situés dans le bâtiment situé sur la parcelle B 730 ;
- la parcelle B 730 libérée permettra la création de 2 logements communaux sociaux.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 285 000 €

Après en avoir fait lecture, Madame la Présidente propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le projet de convention opérationnelle « Place de la Mairie » à conclure entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Commune de Fiac et la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout. Elle précise que les engagements de la CCLPA seront de l'ordre de l'assistance et de l'appui à l'ingénierie si nécessaire dans ses domaines d compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- approuve le projet de convention opérationnelle « Place de la Mairie » à conclure entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Commune de Fiac et la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention et les documents y afférents,
- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ SERVIES LAUTREC ★ LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT

La Présidente,
Christine VALERO

Le secrétaire de séance,
Jérôme OURCET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.